

Bulletin n°62 – Novembre 2024

LE PENSEUR 21

Le 5 décembre, tous en grève !

*Contre les 3 jours de carence
Contre la diminution de
l'indemnisation des jours d'arrêt
maladie
Pour le versement de la GIPA*

La phrase du mois

*« Tant que les lapins n'auront pas
d'historiens, l'histoire sera racontée
par les chasseurs »
Howard Zinn*

La haine des fonctionnaires

Julie Gervais (politiste), Claire Lemerrier (historienne) et Willy Pelletier (sociologue) ont publié un ouvrage intitulé **La haine des fonctionnaires**.

Dans leur livre, il nous explique que nous sommes aux prémices du stade terminal de la liquidation du service public car confluent désormais trois flots de haines des fonctionnaires. Il y avait depuis longtemps (en témoignent les compressions-réorganisations des services, les liquidations des moyens d'agir ...), la haine de la nouvelle noblesse qui colonise les hauts postes de l'État et qui circule du privé au public. Mais s'y ajoute, maintenant, la haine des usagers de milieux populaires, ceux qui ont le plus besoin des services publics parce qu'ils se retrouvent confrontés à des fonctionnaires presque totalement empêchés de les aider, faute de moyens, de personnels et de temps. Enfin, pris en étau entre la haine du haut et la haine du bas, les fonctionnaires en sont venus presque à se haïr eux-mêmes, pour ce qu'on leur impose de faire. C'est ainsi que beaucoup d'entre eux souffrent de la situation voire sont malades tandis que d'autres prennent la fuite !

Le livre démontre par ailleurs combien les idées toutes faites sont fausses, et comment elles sont promues par des officines qui veulent privatiser. A qui ça sert de salir les fonctionnaires ?

Mais... Ils vont nous rendre malades !

Guillaume Kasbarian, ministre de la fonction publique veut passer le nombre de jours de carence des fonctionnaires d'un à trois jours, comme dans le privé, et puis tant qu'il y est allez hop moins 10% sur les indemnisations d'arrêt maladie. Et pour faire adhérer tout le monde à cette idée que les fonctionnaires l'ont bien mérité, on n'hésite pas à raconter des « carabistouilles » !

Alors **NON, les fonctionnaires ne sont pas par nature « plus absents que les salarié.es du privé. »**. D'ailleurs, la part d'absence d'au moins un jour pour raison de santé au cours d'une semaine est de 3,2% contre 3,9% dans le privé (source DGAFP)

NON, les fonctionnaires ne sont pas « privilégiés » par rapport au privé. 2 salarié.es sur 3 du privé n'ont aucun jour de carence grâce à la prise en charge de la prévoyance santé. (DREES janvier 2015)

NON, les jours de carence ne réduisent pas nécessairement le nombre d'arrêts maladie. En revanche, d'après l'INSEE (17/07/2024), ils ont pour effets l'allongement de la durée des arrêts maladie et la poursuite du travail malade (ce qui peut dégrader la santé et augmenter les dépenses liées à cette dégradation).

NON, il ne s'agit pas de mettre les fonctionnaires à égalité avec le privé. Si cette question était une réelle préoccupation des pouvoirs publics alors ils auraient pu commencer par l'égalité salariale. La rémunération des salarié.es du privé a augmenté 2 fois plus vite que celles des fonctionnaires entre 2011 et 2021 (INSEE 25/10/23).

Enfin, **les fonctionnaires n'ont pas besoin qu'on les « responsabilise ».** 1/2 travaille fréquemment pendant ses heures de repos, 1/4 travaille plus de 45h/semaine, 9/10 déclarent faire des heures supplémentaires qui pour 1/2 ne sont ni récupérées, ni rémunérées (Baromètre cadre UGICT Secafi 2024).

Pendant ce temps, lorsque l'on compare les conditions de travail des professions intermédiaires, **c'est dans la fonction publique qu'elles se dégradent le plus !** (pour 61% la charge de travail a augmenté par rapport à l'année dernière +8 pts / privé et 68% estiment être soumis.es à des RPS +15 pts/privé (Baromètre techs UGICT Secafi 2023). Alors, oui, le taux d'arrêts maladie est plus élevé dans la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale. Pourquoi ? Ces fonctionnaires qui sont les plus exposés aux publics vulnérables, qui connaissent des situations de sous-effectifs chroniques et dont les conditions de travail se sont dégradées sont épuisés professionnellement et tombent malade.

Aujourd'hui, la DGFIP, elle aussi, nous conduit à une situation analogue à celle de nos confrères. Et ce serait encore à nous, en tant qu'agent.es, de rendre des comptes ?

NRP, premiers retours des élus locaux

La CGT Finances publiques et les agent.es n'ont eu de cesse d'alerter et de se mobiliser contre les effets nocifs du NRP vis-à-vis des usagers, des agent.es et des collectivités locales: le NRP constitue une véritable entreprise de destruction du service public fiscal, comptable et foncier de proximité.

L'AMF (association des maires de France) a réalisé une enquête (octobre 2024) portant sur les relations des communes et des intercommunalités avec la DGFIP qui révèle notamment que le **NRP engendre une dégradation des relations avec les SGC** depuis la restructuration du réseau (sentiment d'abandon, de désengagement de l'État, dégradation du service rendu liée à un manque de personnel, à un turn-over élevé et à un portefeuille de collectivités trop important, perte de confiance, éloignement géographique des usagers, ...).

L'enquête réaffirme cependant le fait que pour les collectivités, la DGFIP doit rester le partenaire privilégié !

Encore des suppressions d'emplois

Alors que la DGFIP a déjà payé un lourd tribut, qui pèse chaque jour sur les agent.es et les missions de service public, ce sont encore 550 suppressions d'emplois qui nous seraient imposées (PLF 2025).

GIPA: je l'aurai ou je ne l'aurai pas ?

A priori, c'est plutôt je ne l'aurai pas ! En 2023, 26452 agent.es ont bénéficié de la GIPA (28,2 % des effectifs). Parmi ces bénéficiaires, 58,7% sont des femmes et 74% sont des agent.es de catégories C ou B.

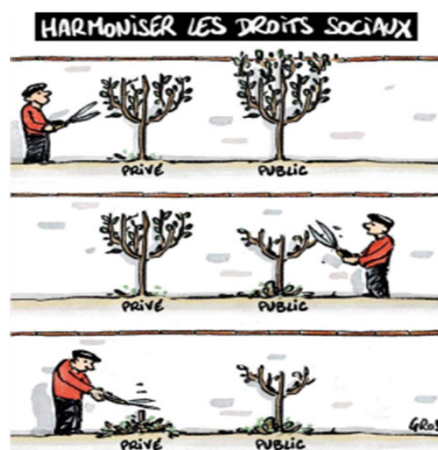
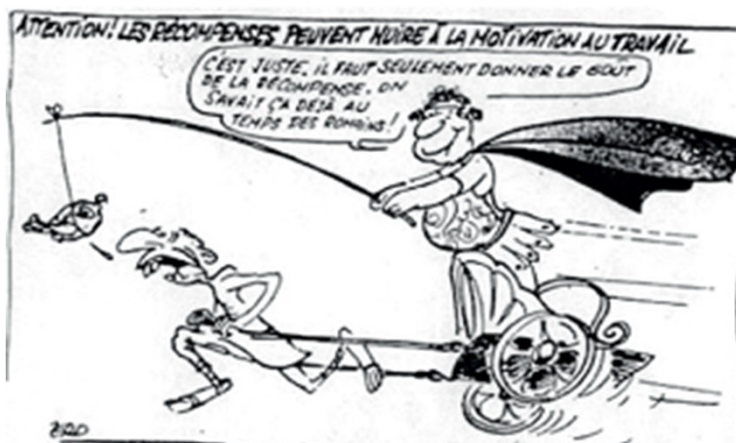
RIFSEEP: la rémunération au mérite

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est l'outil qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État. = 2 PRIMES

- ❖ L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : la détermination de l'IFSE repose sur une analyse préalable, dans chaque ministère, de groupes de fonctions (au sein des corps) puis de postes à l'intérieur des groupes de fonctions. Trois critères sont pris en compte : □ L'encadrement, la coordination ou la conception, □ La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification, □ Les sujétions particulières. Ces critères permettent de classer chaque poste au sein des groupes. Même en l'absence de mobilité, un réexamen de la situation de chaque agent a lieu tous les 4 ans afin de tenir compte de l'expérience acquise.
- ❖ LE CIA (Complément indemnitaire annuel): la détermination du CIA est, par principe, individualisée. Modulable, son attribution sera liée aux résultats, à l'implication dans les projets de l'administration, à la capacité à s'adapter aux exigences du poste. Son montant est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le RIFSEEP, en tant que prime « au mérite » remet en cause le principe d'égalité de la rémunération, à grade et fonctions identiques. Il s'agit d'un outil d'individualisation des rémunérations, ce qui n'a pas sa place dans les services publics

Les p'tites blagues de la CGETTE



Les p'tites recettes de la CGETTE

Le gâteau au chocolat et à la noisette d'Ambre

- ☐ 125g chocolat noir
- ☐ 125g beurre demi-sel
- ☐ 4 œufs
- ☐ 50g sucre en poudre
- ☐ 125g noisettes en poudre
- ☐ Pour le glaçage: 100g chocolat noir, 20g beurre demi-sel, 100ml crème fraîche, 50g noisettes en poudre

- Préchauffer le four 180° C
- Casser le chocolat en morceaux, faire fondre à feu très doux avec le beurre. Mélanger jusqu'à ce que la préparation soit bien lisse.
- Séparer les blancs des jaunes d'œufs. Incorporer le chocolat fondu. Ajouter les noisettes. Mélanger.
- Monter les blancs en neige, en incorporer une partie à la pâte, puis le reste en mélangeant délicatement.
- Beurrer un moule à bord 20 cm de diamètre. Verser la pâte. Enfourner pour 30 minutes.
- Préparer le glaçage quand le gâteau est cuit et démoulé. Casser le chocolat et couper du beurre en petits morceaux. Porter à ébullition la crème. Hors du feu, ajouter le chocolat et le beurre en remuant très rapidement.
- Lorsque le mélange est bien homogène, verser sur le gâteau et lisser à la spatule
- Décorer avec des noisettes concassées. C'est prêt !



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHÉSION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom : Prénom :

Résidence : Service :

Tel : Adresse électronique :

Date : Signature :

(1) rayer la mention inutile A remettre à un(e) correspondant(e) de la CGT sur votre site